

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/032

L'an deux mille vingt-deux,
le 2 mai à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 25 avril
2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la
présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Nombre de Membres
en exercice : 23
Nombre de Membres
présents : 18

Présents :
Mmes Katia PELTIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Patricia
HULAK, Carol PASQUET, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX,
Lucie MAHUTEAU et Marie-Laure THEPENIER

Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Jean-Pierre
MARTINEAU, Claude DAMOTTE, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN,
Nicolas PALACH et Eric POUGETOUX

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 20
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 20

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :
M. Claude ABLITZER donne pouvoir à M. Janick ALARY
Mme Katia BOIS donne pouvoir à Mme Katia PELTIER

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :
M. Martial AUGER
Mme Brigitte ROY
Mme Olivia COTTEY

M. Eric POUGETOUX est nommé secrétaire de séance.

Adoption des tarifs des salles communales applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 et des conditions de réservation de ces salles

Mme Katia PELTIER, Première Adjointe au Maire, donne lecture du rapport suivant.

Les tarifs des salles municipales n'ont pas été révisés depuis le 10 septembre 2018. Prenant en considération la finalisation de la rénovation du complexe Revaux Foucher à venir et l'usage des salles nécessitant un cadrage réglementaire, il convient par la présente de revoir les éléments adoptés par délibération n°2018-064 du 10 septembre 2018 en adoptant les dispositions suivantes.

1/Pour les associations communales et communales fusionnées, pour le Préfabriqué « détente et loisirs », la salle Daniel Darrasse, la salle Jacques Revaux, le Gymnase Alain Foucher et le Relais des Berges :

- 1.1 Conditions d'utilisation gratuite des salles Daniel Darrasse, du préfabriqué « détente et loisirs » et des deux nouvelles salles associatives du Complexe Revaux Foucher :** ces salles seront accessibles, à titre gratuit, aux réunions et rencontres internes des associations avec la consigne de renforcer le soin apporté à la consommation d'énergie et au maintien des lieux en état ;
- 1.2 Conditions d'utilisation gratuite de la salle Jacques Revaux et du gymnase Alain Foucher :** ces salles seront accessibles, à titre gratuit pour les manifestations, animations, compétitions et représentations des associations ouvertes à tous les habitants d'Azay-sur-Cher ;
- 1.3 Système gradué de tarification concernant les manifestations payantes ou privées organisées par les associations se déroulant salle Jacques Revaux, au Relais des Berges, ou plus exceptionnellement au gymnase Alain Foucher* :**

**Il est précisé que la mise à disposition du gymnase est associée à la réservation de la salle Revaux pour des manifestations de grande importance après validation exceptionnelle de la municipalité.*

- 1.3.1. Pour la 1ère utilisation au cours d'une année civile,** de la salle Jacques Revaux ou du Relais des Berges pour des manifestations payantes ou privées : gratuité pour la première utilisation de chacune de ces salles ; Par ailleurs, s'agissant de la salle du Relais des Berges, une gratuité spécifique est prévue pour les manifestations organisées entre juin et septembre ayant fait l'objet d'une validation par le CIL (Comité d'initiatives locales).
- 1.3.2 Pour la 2ème utilisation au cours d'une année civile,** de la salle Revaux ou du Relais des Berges pour des manifestations payantes ou privées, facturation au coût de fonctionnement forfaitaire défini pour chacune d'entre elles (selon annexe jointe à la présente).
- 1.3.3 Pour la 3ème réservation et réservations suivantes en cours d'année civile** de l'une ou de l'autre de ces deux salles pour des manifestations payantes ou privées, facturation au tarif de location des habitants de la commune (selon annexe jointe à la présente).
- 1.4 Cas particulier des stages associatifs proposés durant les vacances scolaires au gymnase Alain Foucher et dans la nouvelle salle d'activité au sol**
L'association devra s'acquitter d'un forfait couvrant les frais de fonctionnement de l'équipement (selon annexe jointe à la présente).

2/Pour les autres associations dont l'activité n'est pas liée à la commune, même si le siège s'y trouve, salle Daniel Darrasse, salle Jacques Revaux, Gymnase Alain Foucher et Relais des Berges :

Les conditions tarifaires applicables seront celles prévues pour les associations extérieures (selon annexe jointe à la présente) ;

3/ Cas particulier des associations cyclistes d'Azay-sur-Cher pour lesquels un local particulier est réservé au Relais des Berges

Les associations cyclistes d'Azay sur Cher soit le CRAC TOURAINE, le VTT'OONS et le club AZAY BMX disposent d'une mise à disposition gratuite d'un local réservé au Relais des Berges. Ce point donne lieu à délibération particulière.

4/ Locations par particuliers, groupes et entreprises

Application de la grille de tarifs annexée à la présente avec tarifs variables pour les Azéens et extérieurs.

Modalités d'application de la présente délibération :

Des conventions de mise à disposition gratuites annuelles seront dressées pour les associations utilisatrices de salles communales dans le cadre de leurs activités hebdomadaires.

De même, pour toute location payante de salles municipales, une convention de location sera établie et signée des deux parties.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la politique d'usage des salles suivantes et la grille de tarifs adjointe à la présente, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats,

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1^{er} mai 2012 relative à l'organisation de loteries-tombolas et lotos,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

Vu la délibération n° 2018-064 du 10 septembre 2018 fixant les conditions de mise à disposition et location de salles et tarifs applicables, modifiée par la présente,

Considérant qu'il est opportun d'actualiser le champ ouvert de la gratuité et autres tarifs préférentiels, notamment à destination du secteur associatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les nouvelles modalités de location de salles communales applicables à compter du 1^{ER} juillet 2022, telles que présentées supra et reprises en synthèse dans l'annexe jointe,

FIXE et ADOPTE les tarifs applicables à compter du 1^{ER} juillet 2022 présentés dans l'annexe jointe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise à disposition et location des salles communales.

PRECISE que le tarif « caution » (dépôt de garantie par chèque à effectuer lors de la location de la salle) de 1 000 € par réservation est maintenu. Il est rappelé que ce tarif a été adopté par délibération n° 2017-099 du 19 décembre 2017.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant les conditions d'utilisation des salles et tarifs applicables deviennent caduques à compter du 1^{er} juillet 2022, date de mise en application de la présente.

<u>ACTE EXECUTOIRE</u>	
Transmis au représentant de l'Etat le	09 / 05 / 2022
Reçu par le représentant de l'Etat le	09 / 05 / 2022
Publié le	09 / 05 / 2022

**Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 9 mai 2022**

 **Le Maire**
Janick ALARY